

Services Communication

N° tél. : 01 69 49 76 09

N/Réf. : NDA/EL

DECISION N° 2008/40

OBJET: Marchés sur procédure adaptée relatifs à la fabrication de panneaux d'information et de supports extérieurs de communication, conclus avec les sociétés Publico (lot 1), Action Pub (lots 2 et 4) et avec Jean-Claude Le Mao (lot 3).

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206 000 € HT,

CONSIDERANT que la commune d'Yerres a besoin de panneaux ou de banderoles d'information pour ses manifestations et ses projets d'aménagement et ses chantiers,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (65 600 € HT sur 2 ans) étant inférieur au seuil des 206 000 € HT, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que le marché sera conclu pour un an, renouvelable une fois, qu'il comprend les quatre lots suivants dévolus séparément :

- Lot 1 : panneaux d'exposition
pour un montant annuel compris entre 700 € H.T. et 2 800 € H.T.
- Lot 2 : panneaux de chantier
pour un montant annuel compris entre 4 000 € H.T. et 16 000 € H.T.
- Lot 3 : panneaux d'information touristique
pour un montant annuel compris entre 3 000 € H.T. et 12 000 € H.T.

HÔTEL DE VILLE

60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire



- Lot 4 : banderoles et calicots
pour un montant annuel compris entre 500 € H.T. et 2 000 € H.T.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fabrication de panneaux d'information et de supports extérieurs de communication, a été affiché le 1^{er} avril 2007, que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 17 avril 2007 à 17 heures et que six sociétés se sont portées candidates (Alkyn, Empreinte, Action Pub, Publicité Mazan, Point Doc et Publico),

CONSIDERANT qu'au regard de la délibération du 16 décembre 2004 modifiant le Code local des procédures adaptées, il appartenait à la Commune de consulter au moins trois candidats,

CONSIDERANT que lors de l'ouverture des candidatures du 3 mai 2007, le représentant de la personne publique a admis les six candidats à présenter une offre et les a consulté par courrier recommandé du 26 septembre 2007 en leur demandant de remettre leur offre avant le 18 octobre 2007 à 17 heures,

CONSIDERANT que le représentant de la personne publique a sollicité également les sociétés Jean-Claude Le Mao et M'déco pour remettre une offre, afin de couvrir l'ensemble des lots,

CONSIDERANT que sur les 8 sociétés consultées (Action Pub, Alkyn, Empreinte, Jean-Claude Le Mao, M'Déco, Point Doc, Publicité Mazan, Publico), 6 ont remis une offre dans les délais impartis, Alkyn et Point Doc n'ont pas donné suite,

CONSIDERANT que les 6 offres ont été analysées avec les détails techniques de l'offre par le service Communication, en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- la valeur technique (40%)
- le prix des prestations (30%)
- les délais d'exécution (30 %)

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société Publico est conforme aux prescriptions du cahier des charges et économiquement avantageuse au titre du lot 1, l'offre de la société Action Pub est conforme aux prescriptions du cahier des charges et économiquement avantageuse au titre du lot 2, l'offre de Jean-Claude Le Mao et de l'ESAT « Les Ateliers morsainois » est la mieux disante au titre du lot 3 et que l'offre de la société Action Pub est conforme aux prescriptions du cahier des charges et économiquement avantageuse au titre du lot 4,

DECIDE

DE signer le marché et les documents y afférents avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : société Publico, située 15 rue de la Brèche des Vignes à Quincy-sous-Sénart
- Lot 2 : société Action Pub, située 22 rue Cazeaux à Mandres les Roses
- Lot 3 : Jean-Claude Le Mao, situé 3 rue Denis Papin à Yerres, mandataire du groupement conjoint avec l'ESAT « Les Ateliers morsainois » situé 6 rue Jules Vallès à Morsang-sur-Orge

- Lot 4 : société Action Pub, située 22 rue Cazeaux à Mandres les Roses

DIT que le marché à bons de commande est conclu pour un an et pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle,

DIT que les prestations seront réglées par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées, dans la limite des montants annuels suivants :

- Lot 1 : de 700 € H.T. à 2 800 € H.T,
- Lot 2 : de 4 000 € H.T. à 16 000 € H.T.
- Lot 3 : de 3 000 € H.T. à 12 000 € H.T.
- Lot 4 : de 500 € H.T. et 2 000 € H.T

DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues dans l'Acte d'engagement et le CCP,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 de la Commune,

Fait à Yerres, le 6 février 2008



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

